

**Convention de rétablissement de crédits
relative au financement du projet de Cadastre minier numérique ouvert
(CAMINO)**

entre :

la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Bénéficiant d'une délégation de gestion sur le centre financier 0113-PEBC-PBAB du ministère de la transition écologique et solidaire,

Représentée par M. Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

ci-après dénommé « la DINSIC »,

d'une part ;

et

L'Office national des forêts,

Représenté par Madame Marie-Anne CLERC, Directrice économique Directrice économique, financière et des systèmes d'information ,

ci-après dénommé « l'ONF »,

d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique Numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode startup d'État. Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de service numérique de la DINSIC, *beta.gouv.fr*, et ses supports contractuels.

Camino - le cadastre minier numérique ouvert - est une startup d'État créée en 2018 dans ce contexte, avec le soutien financier des directions générales de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), de l'énergie et du climat (DGEC), de la prévention des risques (DGPR) et du secrétariat général (SG). Le service Camino est donc développé selon la méthode Startup d'État¹, de manière itérative et incrémentale. Les besoins exprimés par les utilisateurs et la mesure des impacts du service guident la stratégie de développement. Un comité des financeurs décide régulièrement des moyens alloués à l'équipe de la startup d'État Camino pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

¹ <https://beta.gouv.fr/apropos>

Camino est un service public numérique de l'administration des mines qui vise à ouvrir le cadastre minier pour mieux gérer les projets. Le service s'adresse aux entreprises du secteur minier, aux citoyens et à leurs représentants (élus et ONG) concernés par les projets miniers ainsi qu'aux administrations et opérateurs publics en charge de l'administration des mines.

En Guyane, premier territoire minier français d'exploration et d'exploitation de gisements d'or, l'Office national des forêts (ONF) est gestionnaire du domaine forestier privé de l'Etat sur lequel des activités minières sont mises en œuvre. A ce titre, il gère ou intervient au cours de plusieurs démarches administratives relatives à l'activité minière en Guyane. En outre l'ONF participe aux opérations de contrôle de l'activité minière en Guyane dans son périmètre de compétence. L'ensemble de ces activités est réalisé en collaboration étroite avec les services de l'Etat compétents dans ce domaine (dont DEAL/SREMD et DEAL/MNBSP). L'ONF apporte également sa capacité d'expertise environnementale en amont des procédures de demandes d'autorisations ou de titres miniers, mais aussi lors des procédures de récolement de sites. Il est également en relation avec le pôle technique miniers Guyanais de la collectivité territoriale pour certaines de ces démarches.

L'article L121-1 du code minier, qui dispose que les travaux de recherches pour découvrir les mines ne peuvent être entrepris que par le propriétaire de la surface ou avec son consentement, après déclaration à l'autorité administrative compétente, est mis en œuvre, en Guyane, par l'autorisation de recherches minières (ARM). Cette autorisation est délivrée par l'Office national des forêts, mandataire de l'Etat pour l'administration et la gestion de son domaine privé (au titre du régime forestier (L.221 et D.221 du code forestier et R 105 du code du domaine de l'Etat) et hors régime forestier (R 272-8 du code forestier et R 105 du code du domaine de l'Etat), en application également du code général de la propriété des personnes publiques en son article R 2222-36.

Ces ARM, autorisent des travaux de recherches de mines sur des surfaces inférieures à 3 km² qui visent à caractériser un gisement en vue de motiver la demande ultérieure d'une autorisation ou d'un titre d'exploitation. L'ARM est une autorisation de prospection, elle n'est ni un titre minier (au sens du code minier) ni un titre foncier, ni un bail conférant un droit privatif sur la superficie.

Depuis 2001, l'ONF a géré près de 750 dossiers d'ARM, avec un flux moyen annuel de 42 demandes. Par ailleurs, l'ONF rend des avis sur les demandes de titres et autorisations d'exploration et d'exploitation minière (plus de 250 titres et autorisations depuis 2000) et contractualise avec les titulaires de ces titres et autorisations lors de la mise en oeuvre des travaux miniers par le biais d'une convention d'occupation temporaire pour activité minière (COTAM). Cette convention, restée inchangée depuis 1997, vient de connaître une évolution de sa mise en oeuvre depuis le 1^{er} janvier 2018. L'esprit de cette nouvelle COTAM vise à impulser de meilleures pratiques environnementales en incitant les opérateurs à ne pas retarder les réhabilitations de leurs sites, par l'application d'un régime de redevances ne concernant que les surfaces de forêt non remises en état.

Pour gérer les ARM, ses avis rendus sur les demandes au titre du code minier et les COTAM, l'ONF souhaite remplacer un outil informatique interne de gestion des titres et autorisations miniers devenu obsolète et inopérant en août 2018. La durabilité de la

capitalisation des données de l'ONF relative à l'activité minière en Guyane depuis 2001 et l'accès aux informations mutualisées avec les autres services de l'Etat sont essentiels pour lui permettre de mener à bien sa mission de gestion.

Les services déjà offerts par Camino et la méthode startup d'État qui préside leur développement ont convaincu l'ONF d'intégrer à Camino sa gestion des démarches minières dont elle a la charge en Guyane. L'ONF partage l'objectif de Camino d'ouvrir et simplifier l'accès aux données publiques et démarches administratives pour mieux gérer les projets miniers en Guyane.

Le développement de Camino pour la gestion du cadastre des autorisations de recherches minières (ARM) en Guyane, pour la dématérialisation des demandes d'ARM et pour la gestion des contributions de l'ONF aux instructions de demandes relevant du code minier constituent un enjeu important pour la continuité de l'activité de l'ONF liée aux projets miniers en Guyane. Camino apporte également une plus grande fluidité dans les échanges établis avec la DEAL, et une plus grande transparence sur le déroulement des procédures partagées avec les services en charge de l'activité minière.

Lors du comité décisionnel qui s'est tenu le 22 janvier 2019 à la « Fabrique Numérique » des MTES-MCTRCT, l'équipe Camino s'est engagée à ouvrir ses services aux agents de l'ONF et l'ONF s'est engagé à contribuer, à hauteur de 80 000 euros, au financement du développement de la startup d'État Camino en 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rétablissement de crédits concernant le co-financement du projet CAMINO par l'ONF, la totalité des dépenses étant exécutées dans un premier temps par la DINSIC sur le centre financier du programme 113 sur lequel elle dispose d'une délégation de gestion, puis rétablie dans un second temps par l'ONF.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020, date de clôture de la convention pour délégation de gestion dont bénéficie la DINSIC au titre du projet CAMINO.

Elle peut, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra pas dépasser la durée de validité éventuellement actualisée de la convention pour délégation de gestion citée plus haut.

Article 3 : Montant du rétablissement de crédits

Le rétablissement de crédits de l'ONF en faveur du centre financier 0113-PEBC-PBAB dépend des dépenses effectivement supportées en faveur du projet CAMINO sur ce centre financier et ne peut pas dépasser la somme de 80 000 € TTC.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de l'ONF

Dans un premier temps, après validation par l'intrapreneur du projet Camino (agent de la DGALN), la DINSIC demande l'émission d'une facture externe à l'encontre de l'ONF dès

lors que les dépenses effectuées sur l'UO 0113-PEBC-ELAB atteignent le montant de 40 000 € TTC.

Dans un second temps, également après validation par l'intrapreneur, la DINSIC effectue la même démarche lorsque les dépenses effectuées atteignent le montant total du rétablissement de crédits prévu dans le cadre de la présente convention.

A la réception de la facture externe émise à la demande de la DINSIC, l'ONF se libère des sommes dues par virement administratif auprès du comptable assignataire de la DINSIC sur le compte suivant :

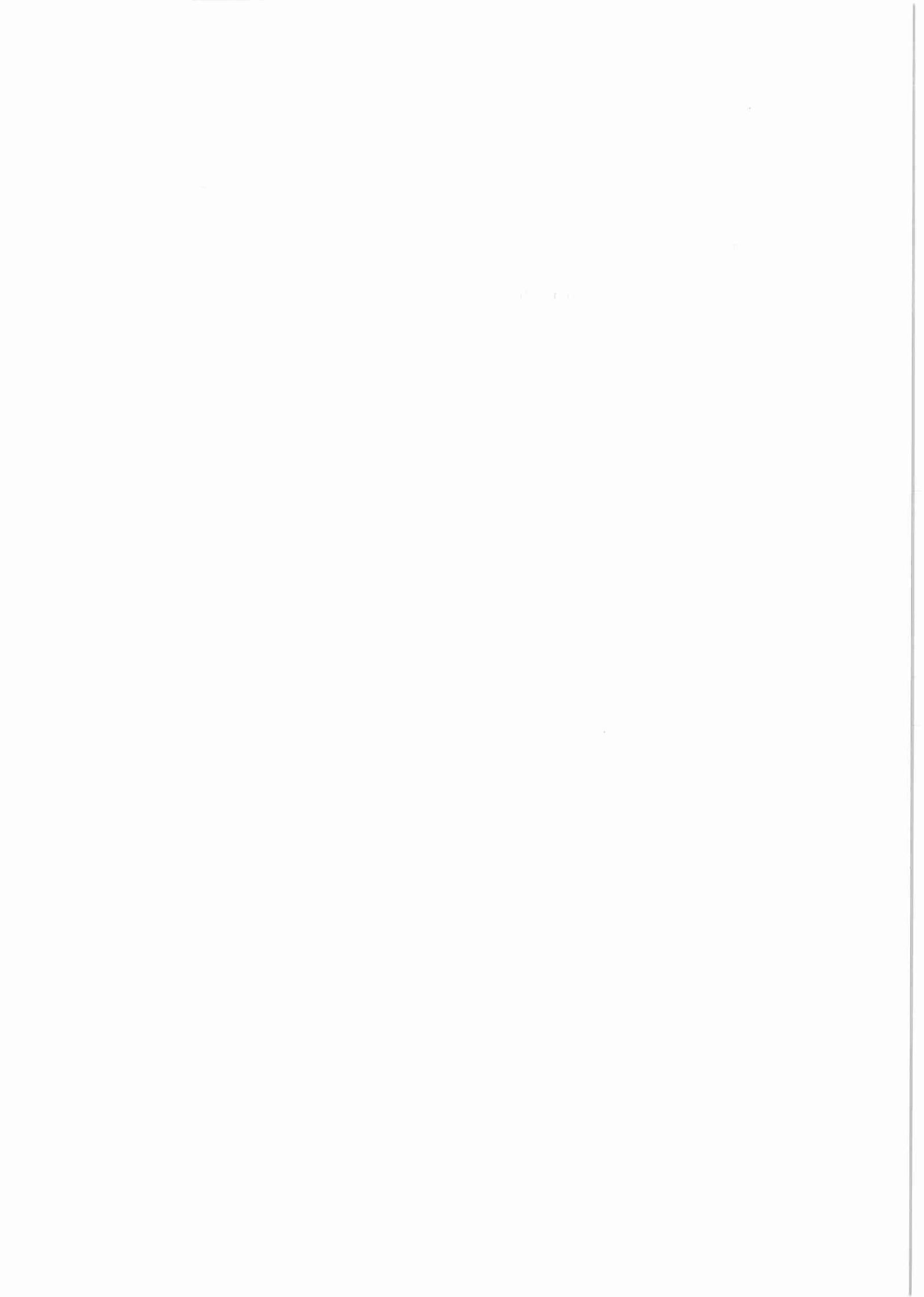
BANQUE DE FRANCE			
EUROSYSTÈME			
RC PARIS B			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE :			
SCBCM ECO DVPT DUR ET LOGT			
DOMICILIATION :			
DGO DSB SEGPS - 2310			
31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS			
PARIS 1ER			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000092458	86
Identification internationale			
IBAN :FR7630001000640000009245886			
Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX			

La DINSIC et l'ONF informent le ministère de la transition écologique et solidaire, et plus spécifiquement l'intrapreneur et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) dont dépend le programme 113, de cette démarche et leur transmettent copie des pièces établies à ce titre (demande d'émission de facture externe, facture externe, justificatif de virement).

Article 5 : Correspondants budgétaires et l'intrapreneur

Les coordonnées des agents de la DINSIC, de l'ONF et de la DGALN en charge du suivi de cette convention sont les suivantes :

DINSIC	ONF	DGALN
M. Thomas GUILLET 06 30 08 09 80 thomas.guillet@beta.gouv.fr	Mme Marie-Anne CLERC 01 40 19 79 79 marie-anne.clerc@onf.fr	Guillaume LEVIEUX Intrapreneur Camino 01 40 81 95 86 06 61 26 42 89 guillaume.levieux@developpement-durable.gouv.fr



Article 6 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention a été établie en deux (2) exemplaires originaux

A Paris, le

28 AOUT 2019

Pour la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, Le directeur ,	Pour l'Office national des forêts, La directrice économique, financiers et systèmes d'information
	
Nadi Bou Hanna	Marie-Anne CLERC

Copie : le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature